

# 3 valeurs essentielles de prévention s'ajoutent aux 9 principes de prévention :

## ► La personne :

Le chef d'entreprise, l'encadrement et les salariés sont impliqués dans la démarche de prévention des risques professionnels. Les méthodes de management utilisées sont compatibles avec une éthique du changement qui respecte la personne.

## ► La transparence :

La maîtrise des risques implique pour le chef d'entreprise et l'encadrement :

- La clarté de l'objectif visé,
- L'engagement et l'exemplarité du chef d'entreprise et de l'encadrement dans la démarche de prévention et dans sa mise en œuvre,
- La prise en compte de la réalité des situations de travail,
- La communication sur la santé et la sécurité au travail.

L'adhésion du personnel est une condition clé dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

## ► Le dialogue social :

Cela signifie d'impliquer les salariés et le comité social et économique (CSE) dans la mise en œuvre de la politique de prévention (source INRS).



# Vos perspectives en matière de prévention en Santé au Travail

## Vous êtes intéressés par :

- Des conseils en matière de prévention
- Un accompagnement à la mise en oeuvre de votre démarche de prévention en Santé au Travail
- Une **sensibilisation collective de vos salariés**, ou une réunion d'information pour vos instances représentatives du personnel
- Autre (préciser) .....

## N'hésitez pas à nous contacter !

-  Par Mail : [info@smti82.fr](mailto:info@smti82.fr)
-  Par courrier : **SMTI 82**  
80 avenue Gambetta  
82000 Montauban
-  Par téléphone : 05.63.21.44.00



# Les 9 principes généraux de prévention

## Méthode d'analyse et d'action sur les risques professionnels



# Les 9 principes généraux de prévention :

## 1. Éviter les risques



Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci ou à défaut, le réduire et éviter ceux qui ne peuvent l'être.

## 2. Évaluer les risques

Apprécier leur nature et leur importance notamment lors de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,



afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

## 3. Combattre les risques à la source



Intégrer la prévention le plus en amont possible, dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

(Ex : agir au plus près de la source d'émission)

## 4. Adapter le travail à l'homme

Adapter la conception des postes de travail, les choix des équipements, des méthodes de travail et de production, afin de limiter le travail monotone et cadencé.



## 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

Assurer une veille régulière pour mettre en place des moyens de prévention répondant aux évolutions techniques et organisationnelles.



## 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins

Prioriser la suppression du danger par rapport à sa réduction. Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres (le remplacement d'un produit cancérigène par un produit moins nocif, ou l'utilisation de peintures sans solvants, par exemple)



## 7. Planifier la prévention

En y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés aux différentes formes de harcèlement, telles que celles prévues dans le code du travail, article L.1152-1.

## 8. Prendre des mesures de protection collective

En leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si celles-ci se révèlent insuffisantes.



## 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

En leur donnant les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention.

## Obligations réglementaires

**Article L.4121-1 :** L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

**Article L.4121-2 et L4121-3 :** L'employeur évalue les risques et met en œuvre les mesures prévues sur le fondement des **9 principes généraux de préventions** (méthode d'analyse et d'action sur les risques professionnels que doit suivre obligatoirement le responsable d'entreprise).